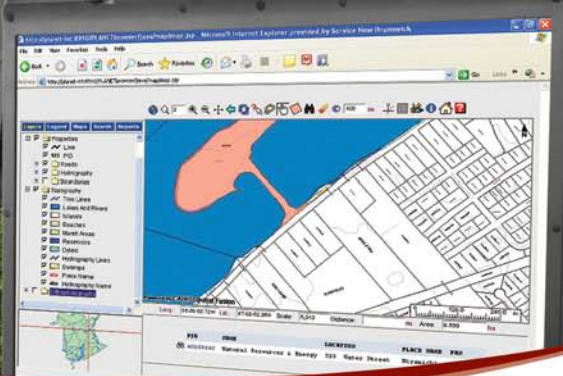


Land Registry News Bulletin du registre foncier



Remote Registration now available for Registry System paper documents and plans

In April 2010, Service New Brunswick introduced "Remote Registration of Paper Documents and Plans", which enabled our customers to submit all paper documents and plans under the *Land Titles* system to any of the 13 Land Registry offices, regardless of the county of the affected parcel.

As of January 4, 2011, remote registration will include all paper documents and plans under both *Registry* and *Land Titles* systems.

Lawyers and surveyors may choose to continue submitting paper documents and plans to the Land Registry office in the county where the affected parcel is located or to the Land Registry office nearest them.

NOTE: To minimize any risk associated with the handling of original Wills, all original Wills must continue to be submitted to the Land Registry office of the county where the lands affected by the will are situated.

Service New Brunswick continues its commitment to building a more effective and efficient Land Registry. If you have any questions or comments, please email: rpiis.comments@snb.ca.

L'enregistrement à distance est maintenant offert pour les documents et les plans papier du système d'enregistrement

En avril dernier, Service Nouveau-Brunswick a mis en œuvre « l'enregistrement à distance de documents et de plans papier » en vue de permettre aux clients de soumettre des documents et des plans papier relevant du système des titres fonciers à l'un des 13 bureaux de l'enregistrement foncier, peu importe dans quel comté se situe la parcelle touchée.

À partir du 4 janvier prochain, il sera possible d'utiliser l'enregistrement à distance pour les documents et les plans papier du système d'enregistrement et du système des titres fonciers.

Les avocats et les arpenteurs pourront continuer à soumettre les documents et les plans papier au bureau de l'enregistrement du comté où se situe la parcelle touchée ou au bureau de l'enregistrement le plus près.

REMARQUE : En vue de minimiser les risques associés au traitement des testaments originaux, tous les testaments originaux doivent toujours être soumis au bureau de l'enregistrement du comté où les titres visés par les testaments sont situés.

Service Nouveau-Brunswick poursuit son engagement envers l'établissement d'un registre foncier plus efficace et efficient. Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à rpiis.comments@snb.ca.

Charles McAllister

*Executive Director / Directeur général
Registries / Registres*

France Haché

*Executive Director / Directrice générale
Service Delivery / Prestation de services*